

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT de la HAUTE-SAONE  
**Communauté de Communes VAL de GRAY**  
 Extrait du Registre des Délibérations

---oooOooo---

Le Conseil Communautaire, agissant en vertu d'une convocation en date du 23 mai 2017 s'est réuni à GRAY 10, rue Moïse Lévy, le **mardi 30 mai 2017** à 19 heures 30 sous la présidence de M. Alain BLINETTE, Président.

---oooOooo---

**Etaient présents** : Odile PERCHET, Colette COCUSSE, Thierry SAVIN, Florian LALLEMAND, Nathalie MUSARD, Daniel RAILLARD, Daniel FLOCH, André JEUDY, Claude DEMANGEON, Gérard GANDRE, Philippe LAMBERT, Régis BRESSAND, Colette BERGERET, Jean-Marc PAGEAUX, Michel ALLIOT, Denis BARI, Marie BRETON, Martine PAQUIS, Christophe LAURENCOT, Marie-Françoise MIALLET, Matthieu ROUSSELET, Marie-Thérèse BETTIOL, Alain PAUFERT, Yvan GUIGNOT, Pascale ROUX, Marcel BRACONNIER, Maryse COLLIARD, Serge ABBEY, Cédric DUVERNOY, Jean-Christophe VAGNER, Georges DE GERAUVILLIERS, Joseph CHAVECA, Olivier VUILLIER, Frédéric HENNING, Patrice DUSSOUILLEZ, Jean-Pierre COURIOL, Emmanuel MANDIGON, Alain BLINETTE, Didier MOREAU, Claude PAILLARD, Jean-Louis SEYFRITZ, Jean-Louis PITOLLET, Claudie GAUTHIER, Jean-Pierre SORNAY, Gilles DUMONT et Jean-Louis MEUNIER.

**Absents excusés, représentés** : Francis MILLARDET donne pouvoir à Olivier VUILLIER, Serge TOULOT donne pouvoir à Colette COCUSSE, Chantal GUINET donne pouvoir à Claude DEMANGEON, Patrice LAVOYE donne pouvoir à Jean-Pierre SORNAY, Marc LAMBERT donne pouvoir à André JEUDY, Pascal PAROT donne pouvoir à Odile PERCHET, Jocelyne DEBELLEMANIERE donne pouvoir à Christophe LAURENCOT, Frantz THOMAS donne pouvoir à Denis BARI, Bernard ROYER donne pouvoir à Marcel BRACONNIER

**Absents excusés, non représentés** : Nadine DAGUET, Jacques COUTURIER, Thierry BEUCHET, Michel BOIRIN, Gérard MOINE, Daniel SARREY, Agnès TODESCHINI, Anne-Laure FLETY, Hicham NAJI, Annick NOLY, Christian DEVAUX, Laurent COUTERET, Jean-Noël ROUSSET, Fabien LAGIER, Alain CHAPUIS, Daniel JOURDET,

*Secrétaire de séance : Jean-Pierre SORNAY*

---oo0oo---

**2017-05-01**

**Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance :**

Le Procès-Verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

*Accusé Réception de la Préfecture le 07/06/2017*

---oo0oo---

**2017-05-02**

**Budget Général : Admission non-valeur (ordures ménagères)**

Le Président expose que la Trésorerie de Gray n'a pas obtenu le recouvrement de certaines factures suite à des dossiers d'endettement et/ou à des décisions d'effacement de la dette.

La Trésorerie ne peut donc poursuivre les recouvrements et demande l'admission en non-valeur de ces dossiers pour la somme totale de 1 509.89 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité par 48 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions :

- d'admettre en non-valeur la somme de 682.97 € au compte 6541 et la somme de 826.92 € au compte 6542.

- et d'autoriser le Président à signer les pièces s'y rapportant.

*Accusé Réception de la Préfecture le 07/06/2017*

---oo0oo---

**2017-05-03**

**Source de Fontaine Ronde – Captage de Champtonnay : Demande d'aides financières**

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la nécessité de poursuivre l'animation du plan d'action captage grenelle 2017-2021 pour la source Fontaine Ronde – Captage de Champtonnay.

La prestation consiste à effectuer un suivi analytique de la qualité des eaux de captages prioritaires Grenelle vis-à-vis des pesticides par l'intervention de la Fredon mais également, avec l'intervention de la

Communauté de Communes Val de Gray  
Conseil du 30 mai 2017

Chambre d'agriculture de la Haute-Saône, d'assurer la réalisation de bilans annuels de stratégie de désherbage, rédiger le plan Agricole, assurer l'accompagnement technique des agriculteurs, monter les projets d'investissements, rechercher des systèmes de cultures innovants, rechercher des solutions financières et évaluer des actions (d'après le suivi de la qualité de l'eau réalisé par la FREDON).

Monsieur le Président propose à l'assemblée de solliciter une aide financière pour ce dossier au taux maximum, auprès de l'Agence de l'eau.

Le plan de financement se présente tel que :

Co-financeurs sollicités	Montant en HT	%
Agence de l'eau et Département	90 200.00€	80
CC VAL DE GRAY	22 550.00€	20
<b>Total</b>	<b>112 750.00€</b>	<b>100</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 54 voix pour et 1 abstention (celle de M. Daniel RAILLARD) :

- D'approuver l'animation du plan d'action captage grenelle 2017-2021 pour la source de Fontaine Ronde,
- D'autoriser le Président à solliciter l'Agence de l'Eau pour une aide financière au taux maximum,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- De préciser que la CC VAL de GRAY s'engage à réaliser l'opération même si les aides financières obtenues ne sont pas à la hauteur demandée,
- D'ouvrir les crédits nécessaires au budget eau.

*Accusé Réception de la Préfecture le 07/06/2017*

---oo0oo---

**2017-05-04**

**Saint Loup Nantouard : coupe d'herbe : GAEC Gaudiard et CMD 2017**

M. le Président rappelle à l'assemblée que la CC VAL de GRAY a acheté en 2011, du terrain sis à Saint Loup Nantouard, cadastré ZB N° 68, d'une superficie de 75 ares 99 ca, pour y créer un lotissement, lesdites terres étaient alors louées par la commune au G.A.E.C. GAULIARD.

En 2012, année de la signature de l'acte, la commune a loué de façon précaire au GAEC pour la somme de 90.00 €, l'indemnité d'éviction lui a été versée par la commune.

Dans l'attente de la réalisation du lotissement le GAEC a continué de couper l'herbe.

Il convient à présent, de percevoir pour les années 2013 à 2016 (les fermages se perçoivent en novembre) 90.00 € x 4 = 360.00 € (trois cent soixante euros).

Pour l'année 2017, il est proposé qu'une convention de mise à disposition soit faite par la SAFER.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- de fixer à trois cent soixante euros (360.00 €) pour les 4 années de 2013 à 2016,
- d'autoriser le Président pour mettre en recouvrement les sommes ci-dessus à l'encontre du G.A.E.C. GAULIARD de Saint Loup Nantouard,
- et de signer la convention de mise à disposition (CMD) avec la SAFER pour l'année 2017.

*Accusé Réception de la Préfecture le 07/06/2017*

---oo0oo---

**2017-05-05**

**ARSANS : Eau : convention achat d'eau potable : avenant N° 1**

M. le Président rappelle que suite à la suppression du syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Fontaine ronde, il est nécessaire de faire un avenant à la convention signée en 2009, pour que la fourniture de l'eau en gros à la commune d'ARSANS se fasse par la station de Champtonnay.

La commune d'ARSANS, ayant adhéré à la CC VAL de GRAY, est gérée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par une prestation confiée à la société SOGEDO.

M. le Président précise que la commune de Champtonnay fait partie du contrat d'affermage signé avec la société Gaz et Eaux en 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

-d'autoriser le Président à signer l'avenant N° 1 à la convention pour la fourniture d'eau potable signée entre le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Fontaine Ronde et la commune d'ARSANS en 2009.

*Accusé Réception de la Préfecture le 09/06/2017*

---oo0oo---

**2017-05-06**

**La GRANDE RESIE : Eau : convention achat d'eau potable : avenant N° 1**

M. le Président rappelle que la commune de la Grande Résie est alimentée en eau potable, par la Commune de Broye-Aubigney-Montseugny.

Elle est gérée par un prestataire la société SAUR, tandis que la Commune de Broye-Aubigney-Montseugny, a pour prestataire la société SOGEDO.

Suite à l'adhésion de ces 2 communes à la CC VAL de GRAY, il convient de faire un avenant à la convention signée le 25 octobre 2016.

Il propose de maintenir les tarifs pratiqués en 2016 par les communes, et ce, jusqu'à la passation du contrat d'affermage qui intégrera les communes de l'ex CC VAL de PESMES.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

-d'autoriser le Président à signer l'avenant N° 1 à la convention pour la fourniture d'eau potable signée 25 Octobre 2016.

*Accusé Réception de la Préfecture le 09/06/2017*

---oo0oo---

**2017-05-07**

**Eau et Assainissement : Choix du mode d'exploitation pour les communes de l'ex. CC VAL de PESMES :**

M. le Président rappelle au Conseil que les communes de l'ex. CC VAL de PESMES avaient des modes de gestion très différents, et qu'il convient dans un souci d'efficacité et d'équité d'uniformiser les pratiques.

Il rappelle différents modes de gestion possibles en matière de service public.

Il précise notamment, en vertu de l'article 1411-4 du CGCT, que le Conseil est tenu de statuer sur le principe de toute délégation de service public au vu d'un rapport présentant, les avantages et les inconvénients du mode de gestion envisagé.

La CC Val de Gray a donc la possibilité, soit de reprendre en régie l'exploitation de ses deux services publics, soit de recourir à un mode délégué de gestion par affermage.

M. le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le choix du mode d'exploitation de ces deux services publics.

Communauté de Communes Val de Gray  
Conseil du 30 mai 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à la majorité par 48 voix pour, 2 voix contre (celles de MM. Serge ABBEY et Gérard GANDRE) et 5 abstentions (celles de MM. Frédérick HENNING, Patrice DUSSOUILLEZ, Jean-Pierre COURIOL, Cédric DUVERNOY et Régis BRESSAND) :

- de déléguer par affermage la gestion de chacun des deux services de l'eau et de l'assainissement,
- de faire coïncider les nouveaux contrats avec les autres délégations en la matière, actuellement fixés le 30 avril 2026,
- de maintenir en attendant que les contrats entrent en vigueur, les tarifs pratiqués par les communes en 2016,
- de donner pouvoir à M. le Président d'engager la procédure de mise en place de ces deux délégations,
- et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces qui s'y rapporteront.

*Accusé Réception de la Préfecture le 07/06/2017*

---oo0oo---

**2017-05-08**

**ZA Gray Sud : Vente de terrain**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la SCI MANAUD représentée par Monsieur Jean-Marc BARANZELLI a décidé d'acquérir trois parcelles d'une contenance de 1 780 m<sup>2</sup>, 2 501 m<sup>2</sup> et 641 m<sup>2</sup> soit un total de 4 922 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée N° 304, Section ZH, sur la Zone d'Activités Gray Sud à GRAY. Aussi, le prix de vente de ce terrain est fixé à 9.91 € HT le m<sup>2</sup> par délibération du 29 Mars 2007.

Par ailleurs, comme prévu dans la délibération du 29 Mars 2007 Maître Matthieu GODART, notaire à Gray, sera désigné, pour établir l'acte de vente et les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- de céder trois parcelles de terrain sise sur la Zone d'Activités Gray Sud, issue de la Section ZH, N°304, d'une contenance de 1 780 m<sup>2</sup>, 2 501m<sup>2</sup> et 641 soit un total de 4 922 m<sup>2</sup>, au prix de 9.91 € HT le m<sup>2</sup>,
- de désigner Maître Matthieu GODART, Notaire à Gray, pour établir l'acte de vente,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à ce dossier.

*Accusé Réception de la Préfecture le 07/06/2017*

---oo0oo---

**2017-05-09**

**PESMES - Camping et base de loisirs : Convention partenariat pour exploitation et gestion des équipements**

A la suite de la loi NOTRe et de l'adhésion de 11 Communes de l'ex-CC Val de Pesmes, la CC Val de Gray a repris la gestion du camping et de la base de loisirs de Pesmes. L'exploitation et la gestion des équipements de ces sites avaient été confiées à Profession Sport 25 par le biais d'une convention de partenariat. La CC Val de Gray doit donc reprendre cette convention à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 pour une année d'exploitation (soit jusqu'au 31/12/2017).

Cette convention précise que la CC Val de Gray autorise Profession Sport 25 (désigné le délégataire) à développer, à partir des installations concédées, une activité camping, caravaning, hébergement touristique, activités de loisirs, et activités annexes qui y sont liées. Toute activité supplémentaire sortant de ce cadre devra faire l'objet d'un accord du Conseil Communautaire au préalable.

La CC Val de Gray prend en charge les frais engagés par Profession Sport 25 selon le détail ci-après :

Gestion du Personnel	Détail	Montants
1 Responsable Camping	6 mois de contrat	19 450 €
1 Responsable d'animation base de nautique	3 mois de contrat	8 000 €
2 Opérateurs Agents d'accueil des 2 sites et entretiens sanitaires camping	3 mois de contrat	5 500 €
	<b>Total à la charge de la CC Val de Gray</b>	<b>32 950 €</b>

Communauté de Communes Val de Gray  
Conseil du 30 mai 2017

<b>Communication &amp; commercialisation</b>	<b>Détail</b>	<b>Montants</b>
Support de communication		1200 €
Commercialisation des sites		1400 €
	<b>Total à la charge de la CC Val de Gray</b>	<b>2 600 €</b>

<b>Entretiens des sanitaires et mobil-homes (hors fournitures)...</b>	<b>Détail</b>	<b>Montant</b>
Personnel extérieur (prestataire)	<b>Total à la charge de la CC Val de Gray</b>	<b>2 500 €</b>

Total prestation (*sans le poste tonte*) : **38 050 €**

<b>Frais de structure 15%</b>	<b>Détail</b>	<b>Montant</b>
Frais facturés sur tous les dossiers traités par l'association	<b>Total à la charge de la CC Val de Gray</b>	<b>5 708 €</b>

Total prestations à la charge de la CC Val de Gray : **43 758 €** (ce tarif ne comprend pas : La tonte des sites, l'achat de marchandise : boissons, glaces ou autres produits de nécessités pour la clientèle).

En contrepartie, la CC Val de Gray percevra l'ensemble des recettes (sous forme de régie) généré par l'activité du camping, de la base de loisirs et des ventes de produits annexes sur la durée de cette convention.

La facturation mensuelle (soit un montant de **3 646,50 €**) sur la durée totale de la Convention sera étalée sur l'ensemble de l'année, (soit 12 mois). Ce montant pourra évoluer selon les variations des coûts notamment sur l'emploi et les prestations annexes sous couvert d'accord avec la Communauté de communes ou imposé par la réglementation (communication et action de commercialisation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer la Convention avec Profession Sport 25,
  - D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents et actes afférents à ce dossier.
- Accusé Réception de la Préfecture le 07/06/2017*

---oo0oo---

**2017-05-10**

**Transport à la Demande (TAD) :**

M. le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la CC Val de Gray a mis en place, suite à la fusion du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 avec la Communauté de Communes du Pays d'Autrey, le Transport à la Demande (TAD) sur le périmètre des communes du canton d'Autrey. Ce projet a été initié à la suite de l'étude menée par le Pays Graylois et au projet de développement du transport à la demande inscrit dans le Pôle d'Excellence Rural (PER).

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, la compétence du transport à la demande a été reprise par la Région et le périmètre de la CCVG s'est agrandi avec 11 nouvelles communes de l'ex-Communauté de Communes du Val de Pesmes, il convient donc d'établir une nouvelle convention définissant les modalités techniques, tarifaires et financières applicables dans la mise en œuvre du TAD sur l'ensemble des Communes de la CC Val de Gray.

Communauté de Communes Val de Gray  
Conseil du 30 mai 2017

La tarification proposée est la suivante :

- 2 € pour un billet simple et 3 € pour l'aller-retour, valable quelle que soit la distance parcourue,
- 1 € pour un billet simple et 1.50 € pour l'aller-retour, **pour les enfants de moins de 10 ans, obligatoirement accompagnés d'un adulte**, valable quelle que soit la distance parcourue
- Les accompagnateurs des « personnes dépendantes » régleront le tarif « adultes » en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la tarification proposée,
- D'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer la Convention avec la Région,
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents et actes s'y afférents.

*Accusé Réception de la Préfecture le 07/06/2017*

---oo0oo---

## 2017-05-11

### **INDEMNITES de FONCTION du Président et des Vice-présidents**

M le Président rappelle à l'Assemblée que les indemnités des Présidents et Vice-présidents des E .P.C.I. sont déterminées et fixées par décret n° 2004-615 du 25/06/2004, pris en application de la loi n° 2002-276 du 27/02/2002

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes VAL de GRAY est classée dans la strate démographique 20 000 et 39 999 habitants. La base des indemnités de fonction est l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de rapporter la délibération n° 2017-01-04 du 19/01/2017,
- d'attribuer à compter du 01/01/2017 :

à M. le Président 72,40 % des 67,50 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique par mois,  
à MM. Michel ALLIOT, Claude PAILLARD, Gilles DUMONT et Thierry SAVIN, 4 premiers Vice-Présidents 59,30 % des 24,73 % de l'indice Brut terminal de la Fonction Publique par mois,  
à MM. Patrice LAVOYE, Claude DEMANGEON, Denis BARI, Christophe LAURENCOT et Frédéric HENNING, Vice-Présidents 24,20 % des 24,73 % de l'indice Brut terminal de la Fonction Publique par mois,

- et de régler mensuellement les indemnités ainsi définies.

*Accusé Réception de la Préfecture le 07/06/2017*

---oo0oo---

## 2017-05-12

### **SIED – Commission TECV : Désignation d'un représentant**

M. le Président informe l'Assemblée de l'obligation pour la CCVG d'être représentée pour assister à la Commission TECV du Syndicat. Cette commission se réunit environ 4 fois par an.

Le Président demande s'il y a des candidatures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner M. Claude DEMANGEON – Titulaire et Mme Odile PERCHET – Suppléante pour représenter la CC Val de Gray au sein de cette commission.

*Accusé Réception de la Préfecture le 07/06/2017*

Communauté de Communes Val de Gray  
Conseil du 30 mai 2017

Et ont signé les Membres présents,  
Pour extrait certifié conforme.